

### **Les sujets reproducteurs sont-ils couverts par l'Agence?**

Non, les sujets reproducteurs ne sont pas couverts par l'Agence de vente. Par ailleurs, les agneaux de lait, légers et les sujets de réforme ne sont pas couverts.

### **Les agneaux spécifiques sont-ils visés par l'Agence?**

Les agneaux lourds spécifiques sont aussi visés par l'Agence de vente. Les agneaux lourds spécifiques sont des agneaux lourds nés et élevés au Québec, produits conformément à un cahier de charges définissant les conditions de production et certifiés par un organisme accrédité reconnu par le Conseil des appellations agroalimentaires du Québec.

### **Un producteur peut-il acheter d'un autre producteur?**

Un producteur peut acheter d'un autre producteur à condition de devenir lui-même acheteur. Dans ce cas, et comme prévu à la Loi, il doit respecter les obligations des acheteurs. Comme acheteur, il devra notamment fournir une garantie bancaire et compléter les formulaires d'acheteurs.

### **Un producteur peut-il acheter ses propres agneaux?**

Un producteur peut acheter ses propres agneaux en devenant acheteur. En tant que producteur, il devra respecter les obligations des producteurs et en tant qu'acheteur, il devra respecter les obligations des acheteurs. Une fois qu'un producteur devient acheteur, il peut mettre en marché ses agneaux auprès de restaurants, boucheries ou autres commerces.

### **Les producteurs pourront-ils continuer à effectuer des ventes à la ferme?**

Les ventes à la ferme se limitent aux ventes faites directement au consommateur. Pour les ventes directes au consommateur, les producteurs doivent faire parvenir leur registre mensuel de ventes à la ferme tous les 15 du mois pour les ventes effectuées le mois précédent en incluant les frais de classification. Il n'y a pas de limite de quantité pour ce mode de vente.

### **Quels sont les frais de l'Agence de vente?**

La Fédération déduit de tous les paiements faits aux producteurs, les frais de mise en marché de 5 \$/agneau lourd et des frais de classification de 1,75 \$/agneau lourd. Pour les ventes faites directement au consommateur, seuls les frais de classification sont exigibles. La classification étant un processus collectif d'amélioration de la qualité et du fait qu'il soit souvent difficile de distinguer, lors de la classification, les agneaux abattus pour la vente et ceux abattus pour la vente directe au consommateur ou pour consommation personnelle, il a été décrété que l'ensemble des producteurs d'agneaux lourds doivent payer l'équivalent des frais de classification, que les agneaux soient classés ou non.

### **Qu'arrivera-t-il avec les encans du Québec et de l'Ontario?**

Dès le 1<sup>er</sup> juin 2007, les agneaux lourds qui seront mis en marché devront être transigés via l'Agence de vente. Cette obligation réglementaire s'appliquera à tous les producteurs du Québec et à tous les acheteurs. Ainsi, pour se procurer des agneaux lourds, les encans, que ce soit au Québec ou en Ontario, devront transiger via l'Agence de vente.

### **Y aura-t-il un prix différent pour les périodes de fêtes?**

Non, Les acheteurs et la Fédération ont convenu que dans le but d'assurer une stabilité des prix, il y aura deux périodes de prix d'une durée de 6 mois chacune soit: 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre et du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mai.

### **Qu'advient-il du prix si on observe une augmentation des coûts de production?**

Les prix sont négociés avec les acheteurs pour un an et établis pour deux périodes de 6 mois. Si les coûts de production sont à la hausse, la Fédération devra revendiquer des hausses de prix auprès des acheteurs. Il n'y a présentement pas d'ajustements prévus en cours d'année, cependant la Fédération est, au moment d'écrire ces lignes, toujours en négociation des prix avec les acheteurs.

### **Y aura-t-il encore des agneaux en provenance de l'extérieur du Québec?**

L'Agence de vente ne pourra pas empêcher les agneaux en provenance de l'extérieur du Québec d'être vendus au Québec. Toutefois, en mettant en place l'Agence de vente et donc en donnant des meilleures garanties d'approvisionnement et des conditions de mise en marché mieux définies, l'Agence espère favoriser l'écoulement des agneaux du Québec. De plus, la Fédération donnera une certaine priorité aux acheteurs qui s'engagent à n'acheter que des agneaux du Québec, ce qui devrait favoriser leur approvisionnement au Québec.

### **Est-ce que l'agneau du Québec sera clairement identifié sur les tablettes?**

Grâce à la traçabilité, les agneaux du Québec pourront être reconnus par les classificateurs de la Fédération et seront estampillés avec le logo Agneau du Québec. Par la suite, une promotion du logo devra être faite auprès des consommateurs afin de s'assurer que l'identification de l'agneau du Québec suit le produit jusqu'au comptoir.



### **Y aura-t-il de la promotion de l'agneau du Québec?**

La promotion de l'agneau du Québec est une responsabilité de la Fédération. Le budget de l'Agence qui est basé sur les frais de mise en marché et les frais de classification ne prévoit pas de

dépenses de promotion. La Fédération pourra éventuellement, si des surplus budgétaires sont dégagés de l'Agence, réévaluer cette option. La Fédération donne présentement une priorité au démarrage de l'Agence de vente afin qu'éventuellement les promotions soient mieux ciblées et plus efficaces.

### **Les acheteurs peuvent-ils avoir des exigences particulières?**

Certains acheteurs qui font abattre les agneaux dans des abattoirs certifiés HACCP peuvent exiger, par exemple, que les agneaux aient la ligne médiane (le ventre) tondu pour l'arrivée à l'abattoir. Si ce n'est pas fait, des frais peuvent être imputés au producteur. Au delà d'une exigence prévue à la Convention ou une exigence de salubrité, les acheteurs devront négocier une entente pour les exigences particulières. Par exemple, un acheteur qui exigerait de conserver la tête ou la peau de l'animal devra en négocier les conditions avec la Fédération.

### **Quels seront les lieux de livraison et comment seront-ils déterminés?**

Les acheteurs indiqueront le lieu de livraison lors de leur demande d'achat. La Fédération coordonnera les livraisons en tenant compte, dans la mesure du possible, du choix des producteurs et du lieu d'abattage. La Fédération met en effet à la disposition des acheteurs le nombre d'agneaux lourds, par catégorie de poids, que les acheteurs ont convenu d'acheter et les fait livrer à la date, à l'heure et au lieu convenus entre eux. Certaines règles de priorité de livraison peuvent également être appliquées, notamment si l'acheteur s'engage à n'acheter que des agneaux lourds nés et élevés au Québec.

Il est important de souligner que la Fédération n'est pas tenue de diviser les lots d'agneaux lourds d'un ou plusieurs producteurs pour répondre à la demande de l'acheteur.

### **Un producteur peut-il refuser de livrer ses agneaux à un autre acheteur que celui qu'il a choisi?**

La Fédération peut, pour répondre aux besoins du marché, exiger qu'un producteur livre des agneaux lourds auprès d'un autre acheteur que celui qu'il a choisi ; ce producteur est alors tenu de livrer ces agneaux à l'endroit déterminé par la Fédération. Lorsque la demande des acheteurs est inférieure à l'offre des producteurs et que par conséquent les quantités des producteurs sont proportionnellement diminuées, le producteur peut refuser de mettre en marché le nombre total ou une partie des agneaux lourds qu'il avait offert en vente.

Dans la décision arbitrale de la Régie, cette dernière demande à la Fédération d'étudier une méthode pour compenser les frais supplémentaires de transport lorsque les agneaux sont redirigés et de lui faire rapport avant le 1<sup>er</sup> juin.

### **Est-ce que l'Agence sera responsable de l'organisation du transport (pool) et des postes de rassemblement?**

Le transport jusqu'au lieu convenu entre l'acheteur et l'Agence est aux frais des producteurs, qui en sont responsables. Ainsi, il n'y a pas de pool de transport d'organisé par l'Agence. Toutefois, rien n'empêche un groupe de producteurs ou les différentes régions de s'organiser pour faciliter le transport des agneaux vers un lieu d'abattage ou un poste de rassemblement géré par les producteurs ou un acheteur. L'Agence pourra aider les producteurs à mieux coordonner le transport et le rassemblement des animaux en tenant compte des informations disponibles.

### **Quel est le taux de conversion poids vif vs poids carcasse pour un agneau lourd?**

Le taux de conversion entre le poids vif et le poids carcasse est influencé par plusieurs facteurs tels que le moment de la pesée de l'animal vivant, le poids de l'animal, la race, la distance de transport, la température, etc. Vous trouverez sur les pages suivantes un texte sur la question afin de faciliter l'estimation.

### **Les acheteurs sont-ils tenus de fournir une garantie de paiement?**

Un règlement sur les garanties de responsabilité financière des acheteurs d'agneaux lourds a été déposé auprès de la Régie pour approbation. Le Règlement prévoit que ce soit la Fédération qui gère les garanties. Le Règlement oblige les acheteurs à fournir une garantie couvrant environ une semaine de livraison. La Fédération n'a pas l'obligation de livrer à un acheteur dont les achats ne sont pas couverts par une garantie de paiement. Il est possible pour un acheteur de demander un nombre d'agneaux supérieur à la garantie de paiement si cet acheteur détient un contrat annuel, qu'il effectue toujours ses paiements en conformité avec la convention et qu'il peut démontrer sa solvabilité financière par une étude de crédit.

### **Combien d'acheteurs se sont manifestés?**

Plus de 120 acheteurs potentiels ont été contactés au début des négociations pour une première convention. Un groupe d'environ 15 acheteurs ont rencontré la Fédération tout au long du processus de négociation. Suite à l'arbitrage, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a statué une convention d'acheteurs devant s'appliquer à tous les acheteurs, que ces derniers aient fait partie ou non du processus de négociation. Ainsi, toute personne ou société qui achète un agneau lourd du Québec est visée par la Convention. Selon toute vraisemblance, une dizaine d'acheteurs achèteront plus de 80 % des agneaux lourds du Québec alors qu'une multitude de plus petits acheteurs (boucheries, restaurants, etc.) se partageront l'autre partie du marché.